

Mis en ligne le 08/09/2022

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le **08 SEP. 2022**

ID : 071-217104454-20220907-DEC\_30\_2022-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 30-2022

REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation de pouvoir pour traiter certaines affaires,

Considérant que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 2223-15 et pour la partie réglementaire, l'article R. 2223-20,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions funéraires échues,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les concessions funéraires échues figurant sur la liste ci-jointe seront reprises par la commune.

**Article 2** : Un arrêté municipal prononcera leur reprise, dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 07 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

